

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/373 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAYLET, Délégué régional de l'ASP pour la région Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAYLET, délégation de signature est donnée à M. Alain WAGRET, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier JAYLET et Alain WAGRET, délégations sont également données à :

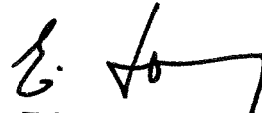
- M. Didier de CUBBER, Chef du service contrôle,
- M. Christian CARTON, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Christophe LE BIVIC, responsable administratif,
- M Philippe PETIT coordonnateur des contrôles,
- M. Christian LUCAS chef de secteur formation professionnelle emploi,
- Mme Nathalie DELVAL chef de secteur formation professionnelle emploi,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier JAYLET
M. Alain WAGRET
M. Didier de CUBBER
M. Christian CARTON
M. Christophe LE BIVIC
M. Christian LUCAS
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ ~~376~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Bernard DIBERT, Délégué régional de l'ASP pour la région Poitou-Charentes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DIBERT, Délégation est donnée à M. Frédéric TOURNADE, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard DIBERT et Frédéric TOURNADE, délégations sont également données à :

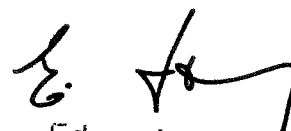
- Mme Christine ROUX, Chef du service formation professionnelle et emploi,
 - Mme Catherine GUIGNARD, Responsable administrative et financière,
 - M. Daniel JARDON, Chef du service contrôle,
 - M. Jean-Jacques SAINT-BEZARD, Chef adjoint du service contrôle,
- à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable



Edward JOSSA

Copies :

M. Bernard DIBERT
M. Frédéric TOURNADE
Mme Christine ROUX
Mme Catherine GUIGNARD
M. Daniel JARDON
M. Jean-Jacques SAINT-BEZARD
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ **374** /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, Délégué régional de l'ASP pour la région Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LECOMTE, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS et de Mme Dominique LECOMTE, délégations sont également données à :

- Mme Pascale CHERTIER, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,
- M. Dominique CHIRON, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Daniel GUILLOT, Chef du service contrôle,

ainsi qu'à

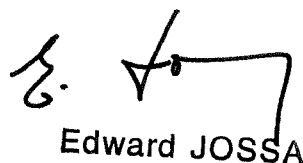
- M. Arnaud GONTAN, adjoint au chef du service contrôle,
- Mme Anne-Marie BENARD, du service formation professionnelle et emploi,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Pierre PAPADOPOULOS
Mme Dominique LECOMTE
Mme Pascale CHERTIER
M. Dominique CHIRON
M. Daniel GUILLOT
M. Arnaud GONTAN
Mme Anne-Marie BENARD
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ ~~375~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE, délégations sont également données à :

- MM. Jean-Pierre GILIBERTI et Stéphane CHAUSSEPIED et à Mme Patricia CERNEY
- Mme Isabelle ANNESSER, Chef du service contrôle
- M. Eric GOBE et Mlle Isabelle BEAUDE
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

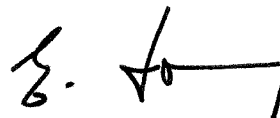
Article 4: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliations :
Agent Comptable

Copies :
Mme Claudette HENOQUE
Mme Isabelle ANNESSER
Mme Bérénice GOKCEN
M. Eric GOBE
M. Jean-Pierre GILIBERTI
M. Stéphane CHAUSSEPIED
Mme Isabelle BEAUDE
Mme Patricia CERNEY
DRH
DFJL



Edward JOSSA



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/378 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Gueric LALIRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerric LALIRE, délégation est donnée à M. Olivier RAPHAEL, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guerric LALIRE et Olivier RAPHAEL, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christiane VASSEUR, Chef du service agriculture et développement rural, et à M. Richard DHERBASSY, chargé de gestion, pour les actions du secteur agricole,

- M. Robert LACOUR, Chef du service formation professionnelle et emploi, M. André FARON, adjoint au chef du service formation professionnelle et emploi et responsable du secteur emploi, et à Mme Marie-Thérèse CARADIAT, responsable du secteur formation professionnelle, pour les actions du secteur FPEA,

- Mme Anne BRUGNERA, Chef du service contrôle, à Mme Aurélie POUMEROL GALLET et à MM. Daniel AGNIEL et Sylvain VERRECCHIA, responsables de secteur, pour les actions du secteur des contrôles,

- M. Axel de GASSART, Chef du service administratif et financier, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations précisés à l'article 1d).

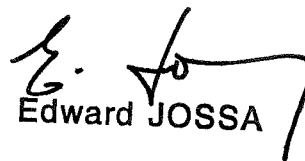
Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Guerric LALIRE
M. Olivier RAPHAEL
Mme Christiane VASSEUR
Mme Aurélie POUMEROL-GALLET
M. André FARON
M. Richard DHERBASSY
M. Robert LACOUR
Mme Marie-thérèse CARADIAT
Mme Anne BRUGNERA
M. David AGNIEL
M. Sylvain VERRECCHIA
M. Axel de GASSART
DRH
DFJL


Edward JOSSA



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/366 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Alain COIRIER, Délégué régional de l'ASP à la Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COIRIER, délégation est donnée à M. Sylvain CORE, Délégué régional adjoint et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain COIRIER et Sylvain CORE, délégations sont également données à :

- Mme Patricia EMMANUEL pour ce qui concerne les affaires générales, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à son adjointe, Mme Catherine ROUSSEL, à l'exception de celles en rapport avec sa fonction de régisseur,

- M. Jean-Max REVEL, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, pour ce qui concerne le secteur agriculture, développement rural et pêche, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à son adjoint, M. Franck MOUNIER et à la responsable du pôle contrôle, Mme Sabrinella GAUVIN,

- M. Damien FRANÇOIS, pour ce qui concerne les actions relevant du bureau départemental et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à son adjointe Mlle Céline FABRE,

- Sylvie GUICHARD, adjointe au chef du service formation professionnelle et emploi et aux responsables d'équipe Mmes Odile POUDROUX et Agnès MEHARI pour ce qui concerne le secteur de la formation professionnelle et de l'emploi,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

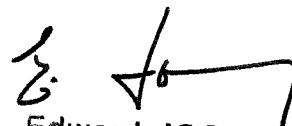
Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Alain COIRIER
Mme Patricia EMMANUEL
Mme Catherine ROUSSEL
M. Jean-Max REVEL
M. Franck MOUNIER
Mme Sabrinella GAUVIN
M. Sylvain CORE
Mme Sylvie GUICHARD
Mlle Céline FABRE
M. Damien FRANÇOIS
Mme Odile POUDROUX
Mme Agnès MEHARI
DRH
DFJL


Edward JOSSA